

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 025-114/08/BC

■ Voie d'accès à la carrière GONTERO à Châteauneuf les Martigues - Approbation d'une offre de concours entre TOTAL, GONTERO et MARSEILLE PROVENCE METROPOLE.

DIFRA 08/310/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le site de la carrière GONTERO à Châteauneuf-les-Martigues est desservi par une voie qui traverse le périmètre industriel de la raffinerie TOTAL – La Mède. Cette raffinerie est classée établissement SEVESO.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la raffinerie, l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2006 autorise la poursuite de l'exploitation de la carrière GONTERO, sous réserve qu'une nouvelle voie d'accès soit réalisée en dehors des zones à risque maximal, et ce, au plus tard au 31 décembre 2010.

A la demande du Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'étude de faisabilité technique, environnementale, juridique et financière du projet de voie de desserte de la carrière GONTERO.

En outre, il a été demandé aux sociétés TOTAL et GONTERO de financer la réalisation de cette étude.

La première phase de cette démarche consiste à réaliser une concertation préalable de la population sur les différents tracés envisagés. Ensuite, des études d'avant projet mèneront à l'élaboration d'un dossier d'enquête publique et de déclaration d'utilité publique.

Par conséquent, il est nécessaire de signer une convention d'offre de concours avec les sociétés TOTAL et GONTERO ayant pour objet les modalités de réalisation et de financement de la procédure de concertation préalable.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté Préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'arrêté Préfectoral du 12 janvier 2006 autorisant la poursuite de l'exploitation GONTERO.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de réaliser une concertation préalable de la population avant de lancer les études d'avant projet,
- Qu'il est nécessaire de signer une convention d'offre de concours afin que les sociétés TOTAL et GONTERO financent la concertation préalable
-

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention d'offre de concours entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, la société TOTAL et la société GONTERO pour le financement de la concertation préalable.

Article 2 :

Monsieur le président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention annexée ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Article 3 :

Les recettes sont constatées au budget la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole – Sous politique : C 311 – Fonction : 822 – Nature : 1328.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Voirie - Signalisation

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Maurice TALAZAC

Jean-Claude GAUDIN

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté Préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'arrêté Préfectoral du 12 janvier 2006 autorisant la poursuite de l'exploitation GONTERO.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de réaliser une concertation préalable de la population avant de lancer les études d'avant projet,
- Qu'il est nécessaire de signer une convention d'offre de concours afin que les sociétés TOTAL et GONTERO financent la concertation préalable

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 4 :

Est approuvée la convention d'offre de concours entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, la société TOTAL et la société GONTERO pour le financement de la concertation préalable.

Article 5 :

Monsieur le président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention annexée ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Article 6 :

Les recettes sont constatées au budget la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole – Sous politique : C 311 – Fonction : 822 – Nature : 1328.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Voirie - Signalisation

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Maurice TALAZAC

Jean-Claude GAUDIN